

Objectif A : conservation des habitats ouverts : pelouses et fructicées

## Mesure 01

### Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture

Engagement Unitaire OUVERT\_01 Ouverture d'un milieu en déprise

<p><b>Description de la mesure</b></p> <p>L'objectif est la réouverture d'habitats de pelouses calcicoles menacés par un embroussaillage important (plus de 30% de ligneux). Une première phase de restauration, avec une mise en œuvre de travaux lourds de débroussaillage, sera suivie d'entretiens mécaniques ou par pâturage</p>	<p><b>Localisation :</b>  <i>Cf. carte</i></p> <p><b>Habitat</b></p> <p>H6110 - pelouses pionnières sur dalle calcaire  H6210 - pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussaillage  H5130—Fructicées à genévrier  H5110—Fructicées à buis</p> <p><b>Espèces</b>  Bacchante, lézard vert, couleuvre d'Esculape</p>	
<p><b>Modalités :</b>  Dans le cadre d'une MAE :  - ouverture par travaux lourds,  - Entretiens mécaniques et/ou par pâturage</p> <p>Contractualisation sur 5 ans</p>	<p><b>Réalisation :</b></p> <p><b>Mise en œuvre :</b>  MAE territorialisée  Mesure en lien avec la mesure 16</p>	
<p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de la parcelle dans la SAU de l'exploitant,</li> <li>Définition d'un programme précis de travaux sur la durée de l'engagement.</li> </ul>	<p><b>Partenaires</b> : structure animatrice, propriétaires, communes, exploitants agricoles, office national des forêts, DDAF, CSNB, chambre d'agriculture, entreprises de travaux et de génie</p> <p><b>Surface</b> : 85 ha  Prioritaire : 17 ha  3 ha de pelouse  14 ha pelouse en forte pente</p>	
<p><b>Engagements unitaires</b></p> <p>OUVERT_01  Ouverture de milieu en déprise</p> <p>HERBE 03 Pas d'intrants</p> <p>HERBE09 pâturage</p>	<p><b>Montants de l'aide (€/ha/an)</b></p> <p>148,22+ (88,46 x nb entretien)/5</p> <p>135</p> <p>49,62x nb année de pâturage/5</p>	<p><b>Financement</b></p> <p>FEADER, MAP</p>
<p><b>Suivis</b></p> <p>Des suivis de végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces contractualisées sera effectué dans le cadre de la mesure 17.</p>		

## **Engagements rémunérés :**

- Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol,
- Faire établir un programme détaillé d'ouverture et d'entretien du milieu ( avec plan de gestion pastoral le cas échéant),
- Enregistrement des pratiques,
- Mise en œuvre du programme des travaux.

## **Documents et enregistrement obligatoires :**

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- dates et nature des travaux,
- dates de fauche (ou de gyrobroyage),
- dates, nombres d'animaux par type et catégorie d'âge, nombre d'UGB correspondantes.

## **Contrôle :**

Contrôle visuel du respect des engagements ou documentaire sur la base :

- du programme de travaux,
- du cahier d'enregistrement des pratiques,
- des factures le cas échéant.

## Gestion extensive des pelouses calcicoles

### *Engagements Unitaires :*

HERBE 03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE 09 Gestion pastorale

<b>Description de la mesure</b>	<b>Localisation :</b> <i>Cf cartes</i> <b>Habitat</b> H6110 - pelouses pionnières sur dalle calcaire H6210 - pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles, faciès d'embroussaillement H5130—Fructicées à genévrier H5110—Fructicées à buis <b>Espèces</b> Bacchante, lézard vert, couleuvre d'Esculape	
<b>Modalités :</b>	<b>Réalisation :</b> suivant contractualisation	
Dans le cadre d'une MAE : - pas de travail du sol, - pas de fertilisation, - chargement à l'hectare limité.	<b>Mise en œuvre :</b> Contractualisation MAE territorialisées	
<b>Conditions d'éligibilité :</b>	<b>Partenaires</b> : structure animatrice, propriétaires, communes, exploitants agricoles, office national des forêts, DDAF, CSNB, chambre d'agriculture, entreprises de travaux et de génie écologique.	
Sous réserve d'intégration de la parcelle dans la SAU de l'exploitant,  Élaboration d'un plan de gestion pastorale	<b>Surface</b> : 21 ha Givry « Beustiau » 6,7 ha Voutenay « Côte de l'étang » 6 ha Saint Moré « Côte de char » 4,5 ha Merry sur Yonne « roche aux poulets » 4 ha	
<b>Engagements Unitaires</b>	<b>Montant de l'aide (€/ha/an)</b>	<b>Financement</b>
SOCLEH01 -Obligations liées à la gestion des surfaces en herbe	76	FEADER, MAP
HERBE 09 - Gestion pastorale	53	
HERBE 03 -Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies	135	
<b>Bilan</b>	<b>264</b>	

### **Suivis**

Des suivis de végétation et du degré d'ouverture des parcelles seront mis en place afin d'évaluer l'impact des actions (voir fiche mesure globale des suivis : mesure 16). Un bilan des surfaces contractualisées sera effectué dans le cadre de la mesure 17.

### **Engagements rémunérés :**

- Établissement d'un plan de gestion pastorale,
- Mise en œuvre de ce plan,
- Gyrobroyage des estives-parcours,
- Pas de travail du sol,
- Pas de fertilisation minérale, ni amendement, ni pesticide,
- Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place.

### **Documents et enregistrement obligatoires :**

#### **Cahier d'enregistrement par parcelle :**

- enregistrement des interventions mécaniques,
- enregistrement des pratiques de pâturage,
- enregistrement de la fertilisation pratiquée sur l'exploitation.

### **Contrôle :**

Contrôle visuel du respect des engagements ou documentaire sur la base :

- du programme de travaux,
- du cahier d'enregistrement des pratiques,
- des factures le cas échéant.